

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**portant organisation interne
des procédures adaptées et formalisées**

de marchés publics

de la Commune d'Hyères-les-palmiers

ADOPTE EN SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Mise à jour n° 4 du 25 mai 2018

SOMMAIRE

I) Détermination des niveaux de décision.....	3
II) Procédures applicables.....	4
III) Modalités d'ouverture des plis.....	11
IV) Analyse des offres	12
V) Recensement et contrôle.....	13

Annexes :

1. Fiche opération de travaux
2. Nomenclature des fournitures et des services de la Commune d'Hyères

En cas de réforme nationale ou européenne, de jurisprudence nécessitant notamment une réorganisation des sous-seuils de MAPA ou autre, ou nécessité de réorganisation interne le présent guide sera mis à jour par arrêté signé de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué à la Commande Publique.

I) DETERMINATION DES NIVEAUX DE DECISION

ÉVALUATION DES BESOINS

La commune doit évaluer ses besoins afin de programmer la passation de ses achats.

L'outil utilisé est la nomenclature issue de l'arrêté du 13 décembre 2001 et maintenue avec quelques adaptations propres aux besoins et à l'organisation de la commune d'Hyères.

Chaque service se doit donc de l'appliquer sans exception, notamment pour l'appréciation des besoins de la commune, pour savoir quel type de procédure adopter selon les catégories d'achats et donc pour rationaliser au mieux l'achat public.

Chaque année, il est possible pour les services municipaux gestionnaires d'émettre leurs observations sur les difficultés d'application de la nomenclature, afin de l'adapter au fil du temps.

DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE DÉCISION

Pour les besoins < à 25 000 € H.T (article 30-I-8 du décret n° 2016-360) :

Responsabilité de chaque service gestionnaire⁽¹⁾ (*modèles de documents disponibles sur intranet*)

- Besoin fonctionnel : responsabilité de chaque service gestionnaire,
- Besoin homogène : responsabilité des services gestionnaires en étroite collaboration.
- * Existence d'un marché à bons de commande = le service demandeur devra s'adresser au service gestionnaire du marché en cours.
- * Absence d'un marché à bons de commande = le service demandeur gèrera son besoin après interrogation des autres services.

Pour les besoins ≥ à 25 000 € H.T :

Les services centralisent leurs besoins auprès du service de la Commande Publique⁽²⁾ qui met en œuvre la mise en concurrence et la publicité.

Fournir le projet de cahier des charges + bdc de publicité + fiche de renseignement dûment visée par Monsieur le Maire, après signature de l'Elu délégué, du chef de service gestionnaire, du chef de pôle du service demandeur, et du Directeur Général pour traitement par le Service de la Commande Publique.

II) PROCEDURES APPLICABLES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ⁽⁰⁾	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
1^{er} NIVEAU : SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITÉ OBLIGATOIRE droit commun : besoins < à 25 000 € H.T (marché à procédure adaptée) ⁽⁴⁾ • Dématérialisation, publicité et mise en concurrence non obligatoires • Gestion par chaque service (modèles disponibles de décision, de lettre de commande, de notification sur intranet)				
Prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre	Strictement inférieur à 25 000 € H.T.	Pas de publicité obligatoire	MAPA Mise en concurrence recommandée ^(4 et 5) Contrat écrit obligatoire	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾ Vérification des attestations fiscales et sociales dès 5 000 € H.T. et attestations sur le code du travail ⁽²⁾
Fournitures, services courants, travaux, services sociaux et autres services spécifiques (article 28 du décret)	Strictement inférieur à 25 000 € H.T.	Pas de publicité obligatoire	MAPA Mise en concurrence recommandée ^(4 et 5)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - Pas de contrat écrit obligatoire - Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ⁽⁰⁾	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
2^{ème} NIVEAU : PROCEDURE ADAPTÉE - marchés publics ordinaires : 25 000 ≤ besoin < 90 000 € H.T (marché à procédure adaptée, article 27 du décret 2016-360) - marchés de service de l'article 28 et 35 du décret : 25 000 ≤ besoin < 750 000 € H.T				
Cas spécifiques Lots de faible importance : Inférieurs à 80 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots		Application de la procédure adaptée telle que prévue en fonction des seuils internes pour ce type de prestation.		
Fournitures et services courants, travaux, prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre	De 25 000 à strictement inférieur à 90 000 € H.T.	15 jours pour la remise des plis Support au choix du service gestionnaire et adapté au montant du marché mise en ligne sur le profil d'acheteur	MAPA Mise en concurrence obligatoire (candidatures et offres en une étape)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - DCE - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾
Services sociaux et autres services spécifiques (article 28 et 35 du décret)	De 25 000 à strictement inférieur à 90 000 € H.T.	15 jours pour la remise des plis Support au choix du service gestionnaire et adapté au montant du marché (art 35 décret) mise en ligne sur le profil d'acheteur	MAPA Mise en concurrence obligatoire (candidatures et offres en une étape)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - DCE - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ⁽⁰⁾	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
3^{ème} NIVEAU : PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LÉGALE - marchés publics ordinaires : 90 000 ≤ besoin < 221 000 € H.T. parution au B.O.A.M.P. ou au J.A.L + profil d'acheteur OBLIGATOIRE (cf. site internet ou http://www.marchespublics.hyeres.fr) - marchés de service de l'article 28 et 35 du décret : besoin ≥ 750 000 € H.T. parution au J.O.U.E OBLIGATOIRE				
Cas spécifiques Marchés d'informatique article 40-II-2 du décret	Dès 90 000 euros H.T.	15 jours pour la remise des plis Dépôt candidature et offre électronique OBLIGATOIRE mise en ligne sur le profil d'acheteur	MAPA Publicité et mise en concurrence obligatoire sauf si art. 30-I-3 du décret (candidatures et offres en une étape)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - DCE - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾
Fournitures et services courants, travaux, prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre	De 90 000 à strictement inférieur à 221 000 € H.T.	15 jours pour la remise des plis au B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoirement (et éventuelle- ment revue du secteur économique le cas échéant) mise en ligne sur le profil d'acheteur	MAPA Mise en concurrence obligatoire (candidatures et offres en une étape)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - DCE - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾
Services sociaux et autres services spécifiques (article 28 et 35 du décret)	De 90 000 à strictement inférieur à 750 000 € H.T.	15 jours pour la remise des plis Support au choix du service gestionnaire et adapté au montant du marché (art 35 décret) mise en ligne sur le profil d'acheteur	MAPA Mise en concurrence obligatoire (candidatures et offres en une étape)	- Décision par délégation ⁽¹⁾ - DCE - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ⁽⁰⁾	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
Travaux	De 221 000 à strictement inférieur à 500 000 € H.T.	<p>21 jours pour la remise des plis</p> <p>B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoirement (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p>MAPA</p> <p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>(candidatures et offres en une étape)</p>	<p>- Décision par délégation ⁽¹⁾</p> <p>- D.C.E.</p> <p>- Avis de la C.A.O. ⁽³⁾</p> <p>- Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Envoi du marché en préfecture (à partir de 209 000 € H.T.)</p>
Travaux	De 500 000 à 5 548 000 € H.T.	<p>30 jours pour la remise des plis</p> <p>B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoirement (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p>MAPA</p> <p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>(candidatures et offres en une étape)</p>	<p>- Décision par délégation ⁽¹⁾</p> <p>- D.C.E.</p> <p>- Avis de la C.A.O. ⁽³⁾</p> <p>- Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Envoi du marché en préfecture</p>

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ⁽⁰⁾	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
4^{ème} NIVEAU : PUBLICITÉ OBLIGATOIRE au B.O.A.M.P. + J.O.U.E				
<p style="text-align: center;">Cas spécifiques</p> <p>Lots de faible importance : Inférieurs à 1 000 000 € H.T. pour les travaux à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots</p>				
<p>Services sociaux et autres services spécifiques (article 28 et 35 du décret)</p>		<p>30 jours pour la remise des plis B.O.A.M.P. obligatoire</p> <p>J.O.U.E. obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p style="text-align: center;">MAPA</p> <p>Mise en concurrence obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération - D.C.E. - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾ - Avis de la C.A.O. ⁽³⁾ - Envoi du marché en préfecture
<p style="text-align: center;">Travaux</p>	<p>Supérieur ou égal à 5 548 000 € H.T.</p>	<p>Délai 35 jours pouvant être réduit à 30 jours si dépôt électronique autorisé (AOO)</p> <p>B.O.A.M.P. et J.O.U.E. Obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>Appel d'offres ouvert ou restreint européen</p> <p>Mise en ligne des dossiers de consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération - D.C.E. - Jugement en C.A.O. ⁽³⁾ - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾ - Envoi du marché en préfecture

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS ^(o)	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	DOCUMENTS
Fournitures, services Sauf maîtrise d'œuvre	Supérieur ou égal à 221 000 € H.T.	<p>Délai 35 jours pouvant être réduit à 30 jours si dépôt électronique autorisé (AOO)</p> <p>B.O.A.M.P. et J.O.U.E. Obligatoires (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>Appel d'offres ouvert européen</p> <p>Mise en ligne des dossiers de consultation</p>	<p>- Délibération</p> <p>- D.C.E.</p> <p>- Jugement en C.A.O⁽³⁾</p> <p>- Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Envoi du marché en préfecture</p>
Maîtrise d'œuvre	Supérieur à 221 000 € H.T.	<p>Concours restreint : Candidatures : 30 jours</p> <p>Remise des prestations : 30 jours et plus si visite sur site</p> <p>B.O.A.M.P. et J.O.U.E. Obligatoires (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>mise en ligne sur le profil d'acheteur</p>	<p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>Concours avec anonymat et primes (sauf exceptions à l'art. 90 du décret)</p> <p>Mise en ligne des dossiers de consultation</p>	<p>- 2 Délibérations (art. 88 du décret)</p> <p>- D.C.E.</p> <p>- Ouverture avec Elu à la Commande publique</p> <p>- Avis du jury obligatoire</p> <p>- Jugement en C.A.O⁽³⁾</p> <p>- Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations sur le code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Envoi du marché en préfecture</p>

NOTES

(0) Pour déterminer le seuil applicable il faut apprécier :

- le montant des besoins en fournitures et services en fonction de la nomenclature de la commune d'Hyères mise à jour chaque année par note interne diffusée sur intranet.
- le montant des besoins en travaux à l'aide de la fiche opération travaux (annexe 1) hors accord-cadre à bons de commande.

(1) Délibération n° 2 du 18 avril 2014, délibération° 43 du 27 juin 2014, délibération N° 13 du 18 décembre 2015 et délibération n° 10 du 23 février 2018

Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excédant pas 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 5 548 000 € H.T. pour les marchés de travaux.* »

(2) A demander OBLIGATOIREMENT avant la notification du contrat ou la commande (besoin < 25 000 € H.T.) et TOUS LES 6 MOIS pendant l'exécution :

Si le montant du contrat est égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat retenu doit, en outre, fournir les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail (travail dissimulé), s'il est établi en France ou bien celles mentionnées à l'article D. 8222-7, s'il est établi à l'étranger.

(3) Le jeudi matin en principe, sauf exception mentionnée sur les convocations.

En ce qui concerne les procédures adaptées menées pour le compte de la Caisse des Écoles, et pour des raisons tenant à la composition de la CAO de cet établissement, c'est l'avis d'une commission ad hoc qui sera requis. Celle-ci sera composée d'un représentant habilité de la Caisse des Écoles, ainsi que d'un représentant du service concerné. Le service de la commande publique étant, quant à lui, toujours présent pour assurer le secrétariat de ladite Commission.

(4) Article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment « *Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT* ». Dans ce cas, « *L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;* »

(5) Les principes constitutionnels de la Commande Publique, notamment du décret n° 2016-360 restent applicables, que ce soit le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats ou de transparence des procédures.

III) MODALITES D'OUVERTURE DES PLIS

Procédures adaptées

De 1 à 25 000 € HT pour les services courants, les fournitures et les travaux, les prestations intellectuelles	Ouverture des propositions au bureau de l'Adjoint délégué par le Responsable du service technique ou gestionnaire concerné. Avis écrit du choix par l'Elu sur le <u>choix final validé par Monsieur le Maire</u>
Au-delà de 25 000 € HT	Ouverture des candidatures et des offres avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire représentant le pouvoir adjudicateur ou son représentant désigné par arrêté Choix proposé par la C.A.O et classement et choix final décidé par écrit par Monsieur le Maire

Procédures formalisées (AO, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif)

Ouverture des candidatures et des offres avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire représentant le pouvoir adjudicateur ou son représentant désigné par arrêté

Validation écrite du choix par la C.A.O.

Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 du décret)

Ouverture des candidatures et des offres avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire représentant le pouvoir adjudicateur ou son représentant désigné par arrêté

Validation écrite du choix par la C.A.O. pour les marchés supérieurs aux seuils des procédures formalisées.

Dans tous les cas sauf MAPA < 25 000 € HT, validation par le représentant du pouvoir adjudicateur :

- des demandes de pièces complémentaires au sens de l'article 55 du décret,
- des demandes relatives aux offres anormalement basses au sens de l'article 60 du décret,
- des demandes de précisions au sens de l'article 67 du décret,
- des propositions de régularisation au sens de l'article 59 du décret.

Les ouvertures de plis ont lieu le mardi matin en principe, sauf exception mentionnée sur la convocation.

Les convocations seront transmises par tout moyen (contre récépissé, mail, courrier en RAR, télécopie).

En l'absence du Responsable du service gestionnaire, l'ouverture des plis et le jugement seront en principe reportés à la date de réunion suivante.

Pour les MAPA uniquement :

La commune se réserve la possibilité de négocier avec tous ou certains candidats. Cependant, si les résultats de la consultation initiale sont satisfaisants, elle pourra décider d'attribuer le marché sans phase de négociation.

IV) ANALYSE DES OFFRES

1) Grille de notation à fournir au DCE

En cas d'utilisation des critères suivants : **valeur technique, esthétique, fonctionnel, environnemental** notamment, une grille de notation des différents éléments de réponse demandés aux candidats leur sera communiquée avec le dossier de consultation des entreprises.

Cette exigence est justifiée compte tenu de la jurisprudence et dans un souci de transparence, afin d'éviter également toute contestation de la part des candidats non retenus.

2) Formule obligatoire de calcul des offres en cas de pondération des critères :

Modalités de calcul

Au préalable : la meilleure offre est notée dans l'absolu puis il lui est affecté le maximum de points.

C est le coefficient applicable au critère :

1- Pour le prix →

(moins-disant / offre analysée plus chère) X C = résultat

2- Pour la valeur technique →

(Note analysée plus basse / note la plus élevée) X C = résultat

3- Autre critères →

- Lorsque le mieux-disant doit être le plus bas → calcul idem prix

- Lorsque le mieux-disant doit être le plus haut → calcul idem valeur technique

3) Présentation de l'analyse

Les services utilisent de préférence le cadre de tableau d'analyse des candidatures et des offres mis à leur disposition.

V) RECENSEMENT ET CONTRÔLE

LISTE DES MARCHES CONCLUS

La commune élabore chaque année la liste de tous les marchés, quel que soit leur montant, conclus l'année précédente avec le montant des marchés et avenants et le nom de l'attributaire correspondant. Le support de parution retenu est le site internet de la commune. Cette liste sera en outre diffusée en interne.

CONTROLE DE QUALITE DES PRESTATAIRES

Il est possible en vertu de l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics de rejeter la candidature d'un soumissionnaire sous certaines conditions, et notamment dans les cas où :

L'opérateur économique, au cours des trois dernières années :

- a dû verser des dommages et intérêts,
- a été sanctionné par une résiliation voire une autre sanction comparable en raison d'un manquement grave ou persistant lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Il faut toutefois que l'acheteur laisse l'opérateur économique établir dans une durée raisonnable et par tout moyen que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause, ou/et que son organisation interne a été modifiée...

Dans ce cas, l'acheteur ne pourra prendre en compte que les sanctions prononcées. La non-reconduction d'un marché par exemple n'est pas une sanction.

Pour ce faire tous les avis négatifs devront être assortis des courriers écrits envoyés avec date certaine (de préférence LRAR) et motivation à l'entreprise concernée (mise en demeure, pénalités de retard, résiliation pour faute etc...) pour faciliter le travail de la CAO.